ok

BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION SOCIETE ARPEGE
-
Formation logiciel informatique

N° 2026-30

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail relatif à la formation professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-41 du 02 juillet 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation de la société Arpège relative à la formation aux logiciels CONCERTO OPUS ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de former des agents communaux à l'acquisition, à l'entretien ou au perfectionnement de leurs connaissances desdits logiciels ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° n°081026CDEE avec la société Arpège sis 13 rue de la Loire 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 1490 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 07/10/ 2026

Le Maire,
Karine OKONSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20261007-DM_2026-30-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 27/10/2026

MAIRIE DE BOUFFEMONT
VAL D'OISE